

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Compte rendu de la séance du 11 mars 2016

approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 27/11/2015

désigne M. Jacques SCHERER, président de séance pour la présentation du compte administratif 2015 et approuve à le compte administratif 2015 ainsi que le compte de gestion 2015 établi par le receveur municipal.

	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fonctionnement	385 358.14	258 707.52
Investissement	126 696.28	335 065.59

Résultat de l'exercice 2015 : - 81 718.69 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : 455 940.37 €

décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2016 :

Amicale des pompiers	481,90 €
ASH	1100 €
Association Sport Culture Loisirs	150 €
Club VTT	150 €
HELLIM' Anim	150 €
Club canin	150 €
USEP	148,50 €
Les Portes de la Mémoire	150 €
Conseil de Fabrique	70 €
Prévention routière	30 €
Sécurité civile	30 €

décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Club de Gym pour la réalisation du projet d'exposition photos du mois d'avril ;

décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € au Club VTT au titre d'une participation sur l'achat de la faucheuse.

décide l'achat de mobilier afin d'aménager les locaux de la nouvelle mairie et autorise le Maire à demander une subvention auprès d'un parlementaire au titre de l'enveloppe de la réserve parlementaire.

décide de réaliser les travaux d'aménagement de cheminement piétonnier (Chemin du Kirchweg, Chemin du Gaillard et ruelle de l'école) et autorise le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

approuve, le plan de financement du projet de rénovation de deux appartements communaux au 32, rue Nationale, et autorise, le Maire à demander une subvention au Conseil départemental au titre de l'AMITER.

Compte rendu de la séance du 14 avril 2016

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 11/03/2016

à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Excédent d'exploitation constaté :	332 069.20 €
Excédent d'investissement - 001 :	123 871.17 €
Exécution du virement à la section d'investissement 1068 :	80 061.83 €
Affectation à l'excédent reporté – 002 ;	252 007.37 €
Restes à réaliser dépenses :	421 841.00 €
Restes à réaliser recettes :	217 908.00 €

approuve le maintien des taux de la TH, TFB et TFNB et de la CFE comme suit :

Taxe d'habitation : 15.53 %

Taxe foncière bâti : 11.31 %

Taxe foncière non bâti : 34.20 %

Cotisation Foncière des Entreprises : 15.90 %

approuve le budget primitif M14-2016 du budget principal dont la balance s'établit comme suit

	Recettes (€)	Dépenses (€)
Fonctionnement	675 915	675 915
Investissement	948 577	948 577

décide de louer, à titre précaire, le garage au 32, rue Nationale à M. MULLER Bernard pour un montant mensuel de 20 € à compter du 1er mai 2016

autorise le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Centre Mosellan, dans le cadre de l'entretien et de la rénovation des ouvrages d'épuration des eaux usées sur l'ensemble du territoire communal

autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la Poste pour l'ouverture d'une agence postale communale.

autorise le Maire à demander une subvention auprès de la Région Alsace Lorraine Champagne Ardennes au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de cheminement piétonnier (Chemin du Kirchweg, Chemin du Gaillard et ruelle de l'école)

adopte la motion sur le maintien du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle afin de pérenniser ce régime.

approuve le transfert à la Communauté de Communes du Centre Mosellan de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques », la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan et son adhésion au syndicat mixte Moselle Fibre.

Compte rendu de la séance du 24 juin 2016

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2016

accepte d'effectuer le virement de crédit d'un montant de 917.28 € T.T.C. comme suit, pour l'intégration de la facturation JVS (Gestion Electronique des Documents) en section d'investissement

Virement de crédits : dépenses imprévues d'investissement chapitre 020 : - 917.28 €
au chapitre 20, article 2051 (concessions et droits similaires) : + 917.28 €

accepte d'effectuer le virement de crédit d'un montant de 1276 € T.T.C. comme suit, pour l'intégration de la facture ASTUCES Conseils relative au diagnostic de l'éclairage public réalisé au mois de mai en section d'investissement

Virement de crédits : dépenses imprévues d'investissement chapitre 020 : - 1392 €
au chapitre 20, article 2031 (frais d'études) : + 1392 €

décide d'approuver l'affectation des dépenses liées aux comptes 6232 (fêtes et cérémonies) – 6257 (réception) et 60623 (alimentation) dans la limite des crédits inscrits au budget.

décide d'approuver le tarif de la « casse vaisselle » en rapport avec la location de la salle socioculturelle

décide de louer un local de 27 m² situé au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère 1, rue Saint-Martin au cabinet d'infirmières libérales KOENIG Olivia, WEISSE Magali et KRATZ Betty (installé actuellement 13, rue Sainte-Anne à 57670 INSMING) et fixe le montant de la location à 360 € mensuel, toutes charges comprises

donne son accord sur le projet de fusion de la CCCM et de la CCPN sollicite dans le cadre de la fusion, la création d'une communauté d'agglomération au 1er janvier 2017

précise que le conseil municipal de HELLIMER délibérera avant le 31 décembre 2016 sur la détermination du siège et du nom du nouvel EPCI

autorise le Maire à signer la nouvelle convention afférente à l'utilisation du service des ouvriers intercommunaux dont la tarification a été revalorisée par la CCCM en date du 07 avril 2016

décide que lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, la Commune prendra en charge l'abaissement de bordures de trottoir sur une longueur maximum de 5 mètres, soit un « bateau », afin de permettre l'accès automobile à la propriété, si la demande en est faite par écrit lors du dépôt du permis de construire.

décide que dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau », la Commune prendra en charge 50% des travaux et le pétitionnaire les 50% restants ; ces travaux consistent comme précédemment en l'abaissement de bordure de trottoir sur une longueur maximum de 5 mètres, afin de permettre l'accès automobile à la propriété. L'établissement de ces ouvrages devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

décide que dans les autres cas, l'abaissement de bordure de trottoirs reste à la charge intégrale du pétitionnaire ; l'établissement de ces ouvrages devra faire l'objet d'autorisation individuelle d'occupation du domaine public.

décide que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et refacturés à 50% ou entièrement, selon le cas, au pétitionnaire, sous couvert d'une convention à intervenir entre la Commune et le pétitionnaire.

décide à l'unanimité d'instituer un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les parcelles cadastrées ci-dessous situées en zone A de la carte communale, approuvée le 15/10/2010 :

Références cadastrales Superficie Zone

Section 1 Parcelle 333 24,59 ares A

Section 1 Parcelle 339 5,00 ares A

Section 1 Parcelle 337 9,03 ares A

Section 1 Parcelle 335 17,44 ares A

Section 14 Parcelle 243 17,15 ares A

Section 14 Parcelle 245 15,32 ares A

afin de pouvoir mettre en œuvre une politique locale de l'habitat sur les zones constructibles de la commune, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine communal

Compte rendu de la séance du 16 septembre 2016

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2016

accepte la proposition d'adhésion au contrat d'assurance statutaire faite par le Centre de gestion de la Moselle et autorise le Maire à signer le contrat d'adhésion

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,43 % (option n°3)

ET

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

décide, suite au non renouvellement des contrats CAE, de créer

1. dans le cadre de l'ouverture de l'agence postale communale, un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à raison de 10/35ème,

2. pour l'entretien des espaces verts et des installations communales, un poste d'adjoint technique de 2ème classe, à raison de 17.30 / 35ème pour assurer les fonctions d'ouvrier communal polyvalent

décide de mettre en location la salle de « LA LAITERIE » aux seuls habitants de la commune au tarif suivant : 40 € pour 1 journée en semaine et 80 € pour le week-end et précise que les sous-locations à des tiers sont interdites

de mettre à disposition la salle de « LA LAITERIE » aux associations de la commune sous réserve de la signature d'une convention de mise à disposition entre les parties ; précise que les demandes de réservations seront à effectuer au minimum 1 semaine à l'avance en mairie.

Compte rendu de la séance du 21 novembre 2016

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16/09/2016

accepte la création d'une communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, composée des communes membres des Communauté de Communes du Centre Mosellan (C.C.C.M.) et du Pays Naborien (C.C.P.N.) ; refuse la dénomination suivante: Agglo Saint-Avold Centre Mosellan et émet une autre proposition : Communauté d'Agglomération Saint-Avold Centre-Mosellan.

accepte la domiciliation du siège au 10/12 rue de Général de Gaulle 57500 SAINT-AVOLD.
approuve le transfert à la C.C.C.M. de la compétence création et Gestion des Maisons de Services Au Public (M.S.A.P.) et le projet de labellisation de la future M.S.A.P.

approuve le transfert à la C.C.C.M. de la compétence Animation et concertation dans le domaine de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

approuve la nouvelle rédaction des statuts de la C.C.C.M.

émet un avis favorable à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier

Compte rendu de la séance du 19 décembre 2016

approuve le procès-verbal du conseil municipal du 21/10/2016

dans le cadre d'un séjour neige à Xonrupt-Longemer du 16 janvier au 20 janvier 2016, décide de verser une subvention de 30 € par élève à l'O.C.C.E. 57- école de HELLIMER pour participation au financement du séjour.

autorise le Maire à vendre le tracteur communal John Deere

accepte le renouvellement du bail ORANGE selon les conditions suivantes : loyer revalorisé à 1850 € annuel TTC à compter du 01 septembre 2017 avec une augmentation annuelle de 1%.

décide de choisir la répartition du droit commun pour la détermination du nombre et la répartition des sièges entre les communes et désigne le Maire, Romuald YAHIAOUI délégué, et M. Jacques SCHERER, 1er adjoint, suppléant, en tant que représentants de la commune de HELLIMER au sein de la nouvelle communauté de communes.

se prononce défavorablement au projet d'épandage des digestats issus de l'installation de méthanisation du SYDEME considérant d'une part que les résidus de la méthanisation ne sont, actuellement pas exempts d'impuretés en particules de plastique, verre et métaux, et d'autre part que la commune est engagée dans un aménagement foncier.